

PROGRAMMATION 2014-2020

PROGRAMME OPÉRATIONNEL WALLONIE-2020.EU (FEDER)

SEANCE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CHEFS DE FILE
ET DES BENEFICIAIRES

NAMUR – JUIN 2016



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Merci



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Ordre du jour

1. Introduction
 2. Programmation 2014-2020
 3. Cycle de vie d'un projet
 4. Suivi opérationnel
 5. Suivi financier
- Séance de questions/réponses
6. EUROGES 2014
- Séance de questions/réponses
7. Focus sur la réglementation des marchés publics
- Séance de questions/réponses
8. Focus sur la réglementation relative à l'accessibilité
- Séance de questions/réponses



1. Introduction



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Les outils d'information

- **Vademecum**

- Destiné aux :

- chefs de file (CF)
- bénéficiaires (BF)
- administrations fonctionnelles (AF)

- Porte notamment sur

- les comités d'accompagnement (COMAC)
- les rapports et leurs délais
- le suivi financier

- Nécessité d'en prendre connaissance



Les outils d'information

- **Manuels d'utilisation « EUROGES 2014 »**

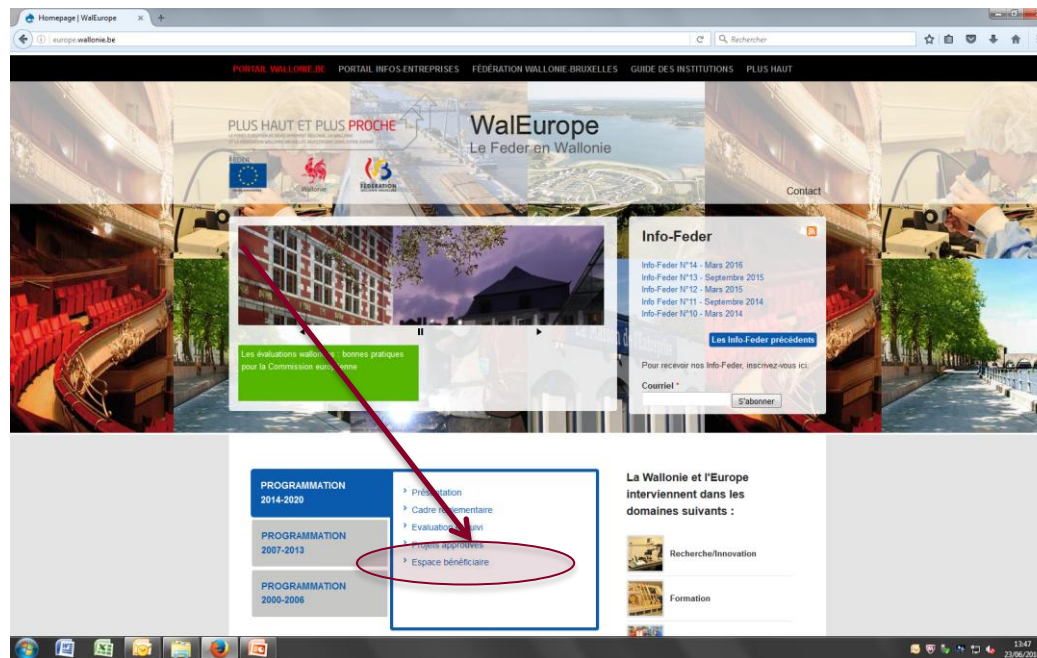


LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Les outils d'information

• Site internet **WALEUROPE** « <http://europe.wallonie.be> » et sa page « *Espace bénéficiaire* » qui contient entre autres:

- Des documents utiles pour la mise en œuvre du projet (vademecum, canevas de rapport, manuels EUROGES 2014, ...)
- Une foire aux Questions fréquentes (FAQ)



Les outils d'information

- **Webzine Info-FEDER semestriel**
- **L'équipe du Département de la Coordination des Fonds Structurels (DCFS)**
- **L'adresse de contact mail « dcfs@spw.wallonie.be »**



2. Programmation 2014-2020



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

2. Éléments contextuels

1. Contexte
2. Modalités de gestion
3. Autorité de gestion



2.1. Contexte

2.2. Modalités de gestion

2.3 Autorité de gestion

- **Un objectif unique..**

... adressé à l'ensemble des régions: « l'investissement pour la croissance et l'emploi »

- **Deux catégories de régions:**

- Zone « Régions en transition » = Wallonie hors BW
- Zone « Régions plus développées » = BW

- **Un budget défini par zone**

- **Un seul Programme Opérationnel (**



- **Attention:**

- ✓ 1 projet – 1 zone
- ✓ 1 portefeuille – 1 ou 2 zone(s)



2.1. Contexte

2.2. Modalités de gestion

2.3 Autorité de gestion

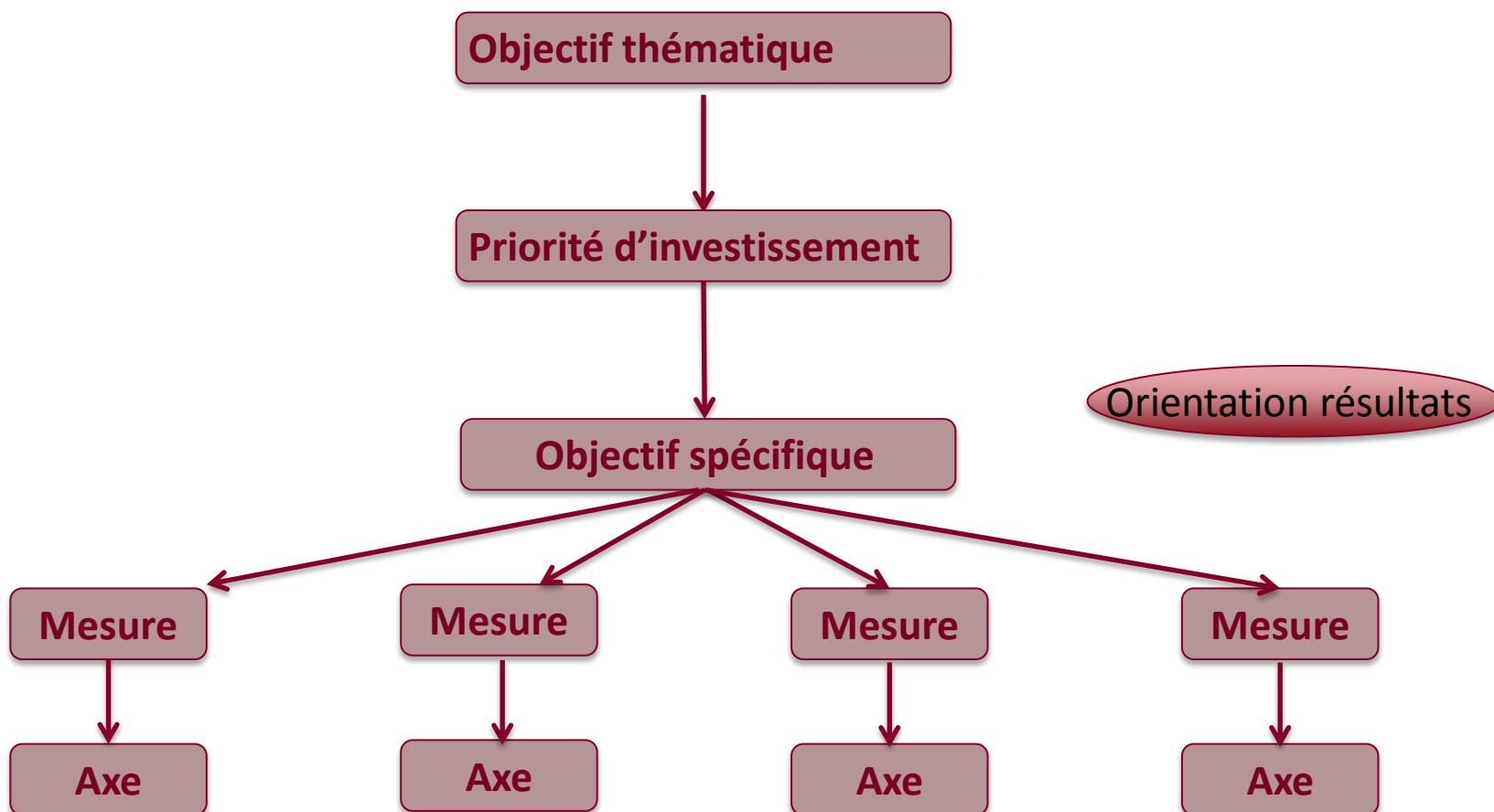
- **Stratégie Europe-2020: une croissance intelligente, durable et inclusive**
- **Les objectifs thématiques (OT):**

OT 1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT 2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC)
OT 3	Renforcer la compétitivité des PME
OT 4	Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2
OT 5	Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
OT 6	Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
OT 7	Promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux
OT 8	Promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main d'œuvre
OT 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination
OT 10	Investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie
OT 11	Renforcer l'efficacité de l'administration publique

2.1. Contexte

2.2. Modalités de gestion

2.3 Autorité de gestion



2.1. Contexte

2.2. Modalités de gestion

2.3 Autorité de gestion

- Les budgets alloués par axe et par zone:

	<i>Régions en transition</i>	<i>Régions plus développées</i>
AXE 1 – ECONOMIE 2020	190.400.983 €	5.950.809 €
AXE 2 – INNOVATION 2020	164.138.779 €	11.653.667 €
AXE 3 – INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	124.001.621 €	-
AXE 4 – TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE	104.552.918 €	4.959.007 €
AXE 5 – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	34.067.507 €	-
AXE 6 – COMPETENCE 2020	26.262.205 €	1.735.653 €
AXE 7 *	13.131.102 €	1.239.752 €
TOTAL	656.555.115 €	24.795.037 €



• La notion de portefeuille:

- Principe de portefeuille **intégré**

- Quatre types :

- zone déterminée
- thématique particulière
- problématique spécifique
- complémentarité des activités principales des bénéficiaires



• La réserve de performance:



- Cadre de performance:
 - indicateur de réalisation
 - indicateur financier
 - objectifs de 2018 et 2023
- Réserve de performance: 6%
- Examen en 2019 et à la clôture
- Sanctions
- Responsabilité conjointe



- **L'Autorité de gestion:**

- Gouvernement wallon (Ministre-Président)

- Les activités journalières de l'Autorité de gestion sont réalisées par différentes **entités**:

- Le Département de Coordination des Fonds structurels (DCFS)

- Les Administrations fonctionnelles (AF)

- Les organismes intermédiaires dont les Entités infra-régionales (EIR) (axe 5)



2.1. Contexte

2.2. Modalités de gestion

2.3 Autorité de gestion

SECRETARIAT GENERAL
Sylvie MARIQUE, *Secrétaire générale*

**DÉPARTEMENT
DE LA COORDINATION
DES FONDS STRUCTURELS (DCFS)**
Jean JANSS, *Inspecteur général*

**DIRECTION DE LA GESTION
DES PROGRAMMES (DGPr)**
Géraldine ROSSI, *Directrice*

**DIRECTION DE L'ANIMATION
ET DE L'EVALUATION DES
PROGRAMMES (DAE)**
Catherine MATHOT, *Directrice*

**DIRECTION DU CONTRÔLE DE
PREMIER NIVEAU (DCPN)**
Luc HOUGARDY, *Directeur*

PRINCIPALES TÂCHES :

- assurer la coordination générale, le suivi et l'animation du programme, ainsi que la liaison avec les instances européennes ;
- gérer les appels à projets ;
- analyser les opérations dans le cadre du processus de sélection ;
- gérer l'outil informatique (EUROGES 2014) ;
- élaborer les rapports annuels de mise en œuvre, mettre en place des mesures antifraudes efficaces et proportionnées et veiller à la communication des irrégularités à l'OLAF ;
- prendre en charge les contrôles des instances communautaires européennes ;
- animer le Groupe de travail administratif (GTA) et soutenir les travaux du Comité de suivi ;
- assurer une liaison permanente avec les administrations fonctionnelles chargées de la gestion opérationnelle des projets.

PRINCIPALES TÂCHES :

- participer à l'élaboration des stratégies et des programmes ;
- participer à la gestion des appels à projets et l'analyse des opérations dans le cadre du processus de sélection ;
- participer à la gestion et la planification des Comités d'accompagnement (COMAC) ;
- suivre la réalisation des portefeuilles de projets, stimuler des synergies et partenariats entre programmes, projets, administrations et bénéficiaires, notamment via l'organisation d'évènements thématiques ;
- veiller à la bonne mise en œuvre des évaluations réglementaires ;
- assurer la collecte des informations quantitatives et qualitatives sur les projets et l'analyse continue des données ;
- collaborer à la rédaction des rapports annuels de mise en œuvre.

PRINCIPALES TÂCHES :

- réaliser le contrôle sur pièces des dépenses déclarées par les bénéficiaires (hors régimes d'aides et projets en crédits directs) ;
- établir les procédures afin que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés, en veillant à ce que les données soient recueillies, saisies et conservées dans EUROGES 2014 ;
- informer les bénéficiaires et les administrations fonctionnelles concernées du résultat du contrôle effectué ;
- informer les Autorités de certification et d'audit de tout contentieux ;
- collaborer aux contrôles des instances communautaires européennes.

• Les **Administrations fonctionnelles**:

- Missions:

- participation au processus de sélection des projets et de finalisation des fiches-projets et des arrêtés de subvention
- suivi technique, budgétaire et physique des dossiers

- Identification:

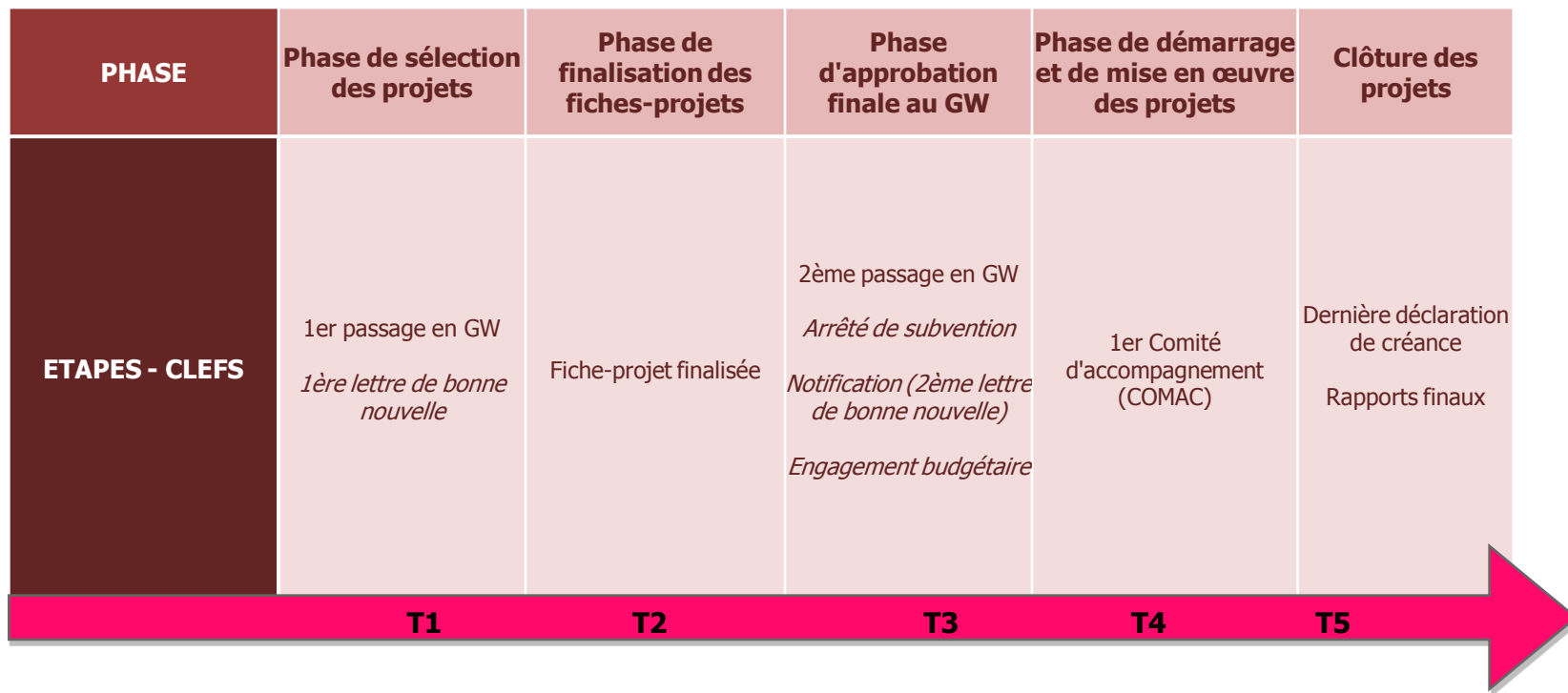
- une AF par projet
- une AF principale pour chaque portefeuille, selon l'importance budgétaire au sein du portefeuille de projets (sauf autre disposition convenue, par exemple lors d'un marché public concernant plusieurs AF)



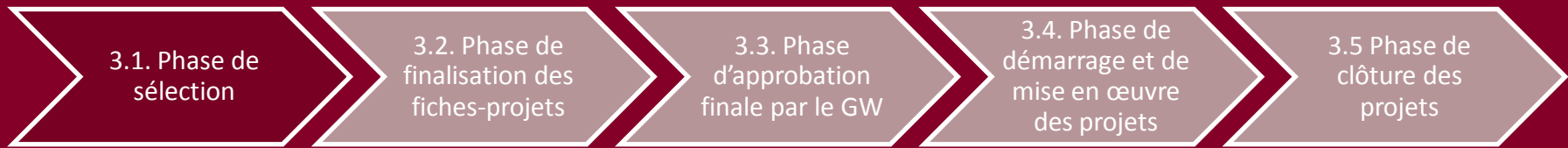
3. Le cycle de vie d'un projet



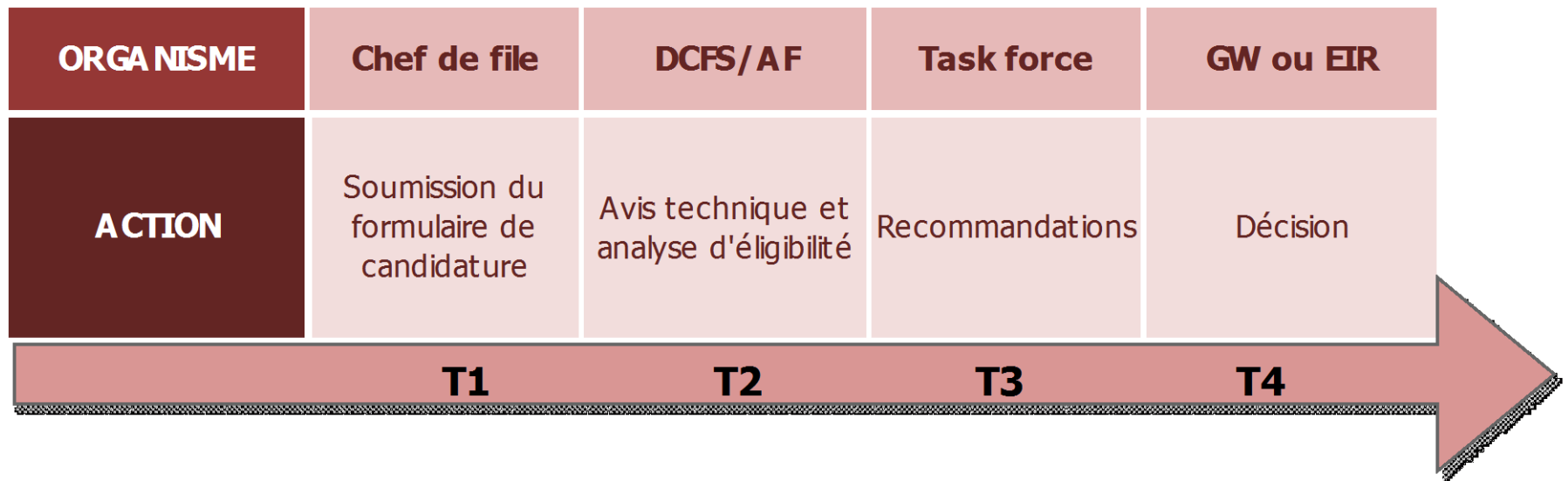
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
 ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



• Sélection des projets:



3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

• Finalisation des fiches-projets (FP):

- Objectif: disposer d'une fiche-projet réglementairement et techniquement correcte

- Tâches:

- adaptation de la fiche sur base:
 - des **recommandations de la TF et du GW**
 - des modifications discutées et validées en **réunion de finalisation**
 - des **règles d'éligibilité**
- vérification du respect de la réglementation relative aux **aides d'Etat**
- confirmation de la **capacité administrative** des nouveaux bénéficiaires
- validation de l'estimation des **recettes** liées au projet OU de l'absence de recettes



3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

• Approbation de la fiche-projet par le GW:

- **Validation** de la FP par le chef de file
- **Dépôt de la FP en GW** par le cabinet de tutelle disposant du budget le plus élevé dans le portefeuille
- **Engagement budgétaire** des parts FEDER et wallonne
- 2^{ème} lettre de bonne nouvelle (**Arrêté de subvention** signé et FP)



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

• Arrêté de subvention:

- Montant maximum de la subvention
- Modalités d'octroi des cofinancements européen et wallon
- Réglementations, obligations et modalités de mise en œuvre
- Sanctions éventuelles en cas de non respect
- En annexe:
 - Règles d'éligibilité des dépenses
 - Modalités spécifiques aux marchés publics
 - Obligations en matière d'information et de publicité
 - Modalités de mise en œuvre du projet



3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

• Demande d'avance :

- Facultative

- Dès réception de la notification de l'arrêté de subvention

- Courrier auprès de l'AF(modèle existant)

-De **5 à 15%**

- Montant des dépenses relatif à cette avance à justifier lors de l'introduction de la dernière déclaration de créance.



3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

- **Demande de droit d'accès à EUROGES 2014**

- **Mise en place du Comité d'accompagnement (COMAC)** (détaillé par après)



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

3.1. Phase de sélection

3.2. Phase de finalisation des fiches-projets

3.3. Phase d'approbation finale par le GW

3.4. Phase de démarrage et de mise en œuvre des projets

3.5 Phase de clôture des projets

• Procédure de clôture:

- Projet terminé =
 - dernière dépense du projet liquidée (incluant le décompte final)
 - projet achevé et en cours d'utilisation
- Rédaction d'un rapport final de projet et de portefeuille
- Introduction de la dernière déclaration de créance
- Liquidation du solde de la subvention



4. Suivi opérationnel



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4. Suivi opérationnel du projet

1. Les comités d'accompagnement (COMAC)
2. Les rapports
3. Les outils de suivi
4. Les modifications du projet
5. Les obligations réglementaires



4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Constitution :**

- A constituer endéans **les 3 mois** à compter de la date de notification de la décision du GW

- **Missions:**

- **Suivi opérationnel** du portefeuille

- Synergies entre les bénéficiaires

- **Mise en place d'un ROI**



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

• Concrètement:

- Evaluation des progrès réalisés
- Identification et résolution de tout problème éventuel
- Approbation des rapports annuels et du rapport final du portefeuille
- Examen des rapports finaux des projets
- Examen des plans d'actions annuels
- Proposition au GW de toute modification du portefeuille (ou projets)
- Approbation des transferts budgétaires relevant de ses compétences
- Approbation des modifications des échéanciers financiers opérationnels
- Examen des prévisions semestrielles des dépenses



Le COMAC ne doit pas traiter des aspects purement relatifs aux déclarations de créance



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

• Composition:

- Chef de file
- Bénéficiaires/partenaires
- Représentants du Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions
- Représentants du ou des Ministre(s) de tutelle concerné(s)
- Administration(s) fonctionnelles(s) concernée(s)
- DCFS
- Entité infrarégionale (AXE 5)
- Le cas échéant, l'administration de l'environnement et/ou de l'énergie et de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

• Fréquence des réunions:

- Minimum 1 fois par an

- Tous les 3 mois pour

- les portefeuilles dont le coût total > **30 millions d'€**
- les portefeuilles relevant des **pôles urbains**



• Possibilité d'organiser un **COMAC extraordinaire**

• Mise à disposition d'un canevas de présentation (.ppt)



4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

• Responsabilités du Chef de file :

- Coordination des projets du portefeuille
- Présidence, organisation et secrétariat du COMAC
- Proposition sur base annuelle d'un plan d'action
- Présentation des prévisions semestrielles de dépenses
- Collecte auprès des bénéficiaires des informations relatives aux indicateurs
- Rédaction et soumission du rapport annuel /final du portefeuille pour approbation par le COMAC
- Soumission au COMAC du rapport final des projets pour examen



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

• Responsabilités du bénéficiaire :

- Participation aux réunions du COMAC jusqu'à la clôture du portefeuille
- Rédaction des rapports attestant de l'avancement du projet
- Collaboration dans l'esprit portefeuille
- Transmission de tout document utile aux personnes chargées du contrôle financier du projet
- Communication de toute modification apportée à son projet



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Les rapports:**

- Rapport d'activité semestriel
- Indicateurs
- Publicité
- Rapport annuel du portefeuille
- Rapport final du projet
- Rapport final du portefeuille

- **Consultation des rapports :**

- « vitrine » des portefeuilles vis-à-vis du public
- Privilégier la qualité à la quantité



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les COMAC

4.2 Les rapports

4.3 Les outils de suivi

4.4 Les modifications du projet

4.5 Les obligations réglementaires

BENEFICIAIRE

DE LAI

**31/07
et
31/01**

**RAPPORT
SEMESTRIEL
PROJET**

BENEFICIAIRE

31/01

**INDICATEURS
PROJET**

BENEFICIAIRE

31/01

**PUBLICITE
PROJET**

BENEFICIAIRE

**Au plus tard dans les
deux mois après
l'achèvement du
projet**

**RAPPORT FINAL
PROJET**

**ADMINISTRATION
FONCTIONNELLE**

**ADMINISTRATION
FONCTIONNELLE**

**CHEF DE FILE
Pour intégration
dans RAPPORT
ANNUEL**

**ADMINISTRATION
FONCTIONNELLE**

DE LAI

*Dans le mois qui
suit l'introduction*

*Dans le mois qui
suit l'introduction*

*Dans les 2 mois qui
suivent l'introduction*



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

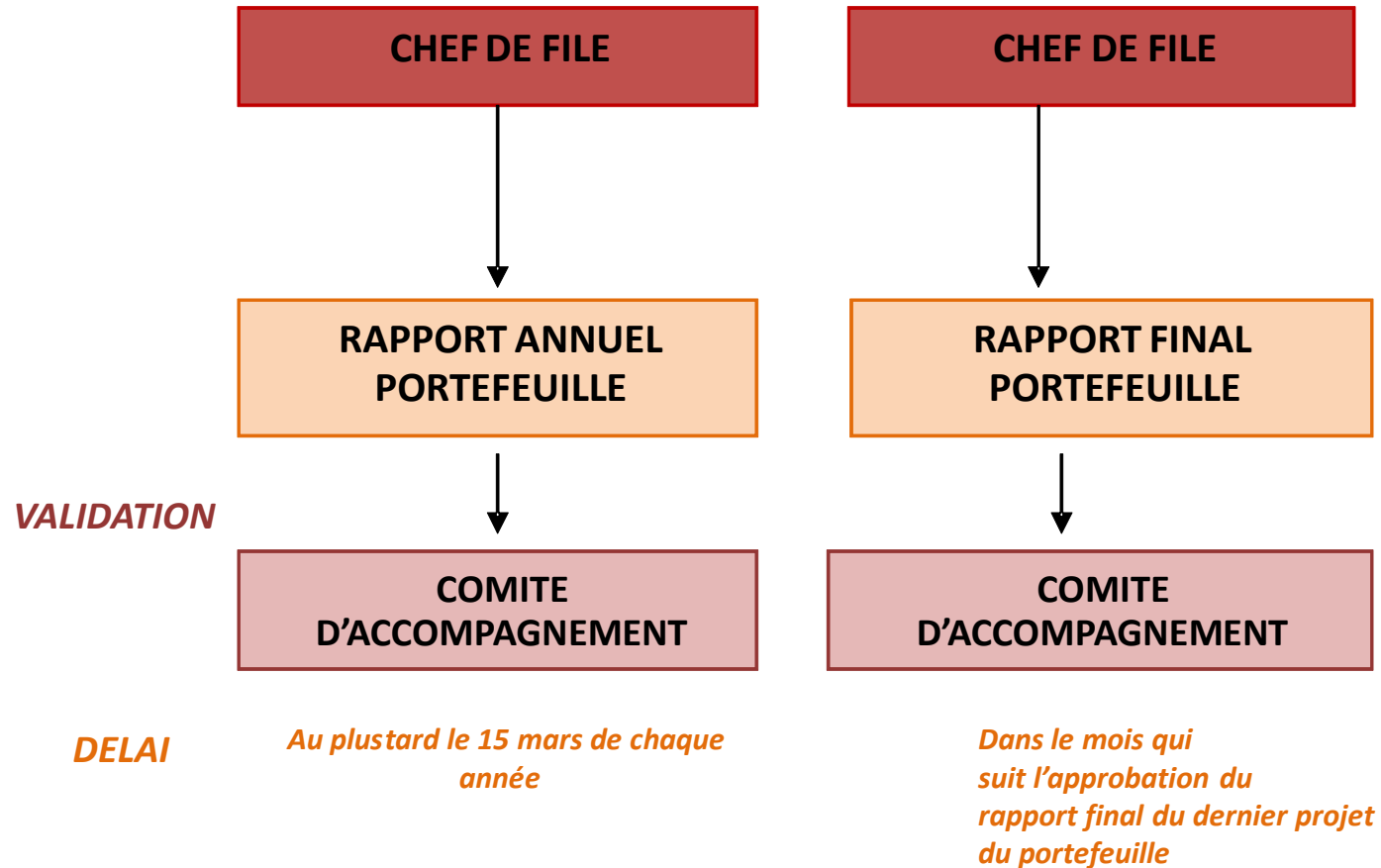
4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires



4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires



Non respect des obligations par le bénéficiaire

=

Suspension du paiement du projet concerné



Non respect des obligations par le chef de file

=

Suspension du paiement de chaque projet du portefeuille concerné



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Les outils de suivi:**

- Le plan d'actions
- L'échéancier financier des dépenses annuelles
- Les prévisions semestrielles des dépenses



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

• Le plan d'actions :

- Objectif: permettre d'établir les actions opérationnelles pertinentes et définir les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre de manière optimale les objectifs de la fiche-projet
- Rédigé par le chef de file en début de projet et actualisé annuellement
- Examen par le COMAC



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **L'échéancier financier :**

- Objectif: permettre d'établir le lien avec le respect de la règle N+3
- L'échéancier initial dans la fiche-projet est figé
- L'échéancier financier opérationnel peut être actualisé une fois par an
- Approbation par le COMAC



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Les prévisions semestrielles des dépenses:**

- Actualisation des dépenses des projets pour le semestre en cours et le suivant
- Examen par le COMAC
- Objectif: permettre aux AF d'anticiper la charge budgétaire



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

- **Approbation par l'Administration fonctionnelle :**

- Transferts budgétaires **à l'intérieur d'une rubrique**
- Modification du **contenu** d'un poste de dépenses au sein d'une sous-rubrique

- **Approbation par le COMAC :**

- Transferts budgétaires **entre rubriques** pour des montants $\leq 15\%$ du coût total
- Intégration de **nouvelles sous-rubriques**.
- Adaptation de l'**échancier** du projet

- **Approbation par le Gouvernement Wallon :**

- Toute **autre modification** de la fiche-projet

-  **Modifications introduites via Euroges 2014** 



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Règles communautaires et nationales :**

- Désengagement N+3
- Information et de publicité
- Archivage
- Aide d'Etats
- Normes environnementales
- Marchés publics
- Egalité des chances et non discrimination



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Règle de désengagement N+3:**

- Document de référence = plan de financement du programme opérationnel
- Engagement par la Commission des tranches annuelles
- Certification des dépenses des bénéficiaires à la Commission au plus tard le **31 décembre de l'année N+3**
- Désengagement du montant non sollicité: **définitivement perdu**
- Mesures à prendre pour les bénéficiaires:
 - Respect des échéanciers
 - Etablissement des prévisions semestrielles des dépenses



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Règles en matière d'information et de publicité:**
 - Obligations variables en fonction du type de projet, par exemple:
 - manifestations (colloques, inaugurations, ...)
 - équipements (ordinateurs, bureaux, etc.)
 - travaux d'infrastructures ou de construction > 500.000€
 - objet matériel dont le coût > 500.000€
 - site Web
 - publication (brochures, dépliants, lettres d'information, ...)
 - objet promotionnel
- **Pour tout projet, logo à utiliser:**



4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Règles en matière d'archivage:**

- Conservation des **pièces justificatives originales** constitutives des dépenses éligibles:

- document
- facture
- extrait de compte
- justificatif liés à la réalisation de chaque projet

- Jusqu'au **31 décembre 2028**



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat:**
 - Toute infrastructure (publique ou privée), subventionnée par des fonds publics et destinée à être économiquement exploitée, est soumise à la réglementation en matière d'aide d'Etat
 - Contrôle exercé par la Commission européenne et l'AF
 - Si une aide d'Etat a été illégalement perçue, la correction financière correspond à 100% de la subvention



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

4.1 Les
COMAC

4.2 Les
rapports

4.3 Les outils de
suivi

4.4 Les
modifications du
projet

4.5 Les obligations
réglementaires

- **Respect des normes environnementales:**

- Respect des principes de développement durable et du pollueur-payeur ainsi que des objectifs de préservation, protection et amélioration de l'environnement

- Autorisations nécessaires sollicitées et obtenues auprès des autorités compétentes

- **Egalité des chances et non discrimination**

- **Respect de la réglementation sur les marchés publics**



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5. Suivi financier du projet



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5. Suivi financier du projet

1. Eligibilité des dépenses
2. Modalités relatives aux marchés publics
3. Liquidation des subventions
4. Contrôles et sanctions



**5.1. Eligibilité
des dépenses**

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la
subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

5.1 Eligibilité des dépenses



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

- **Généralités**

- Condition **matérielle**
- Condition **temporelle**
- Condition **territoriale**
- Interdiction de double subventionnement
- TVA: éligible si non récupérable



Comptabilité analytique par projet ou codification comptable adéquate pour les coûts mais également pour les éventuelles recettes

- **Frais de personnel**

- Sont éligibles, les activités :

- strictement liées au projet et qui n'auraient pas existé en l'absence de celui-ci
- réalisées par des profils opérationnels, liés au bénéficiaire par un contrat de travail et affectés au projet à min. 20% d'un ETP sur base annuelle
- hors activités administratives, financières et de direction

=> Lien avec les profils de fonctions repris dans le plan financier



5.1. Eligibilité des dépenses

5.2. Modalités spécifiques aux marchés publics

5.3. Liquidation de la subvention

5.4. Contrôle et sanctions

- **Barèmes standard** de coûts horaires basés sur le diplôme
 - Chef de projet uniquement si :
 - mission de chef de projet confiée dans fiche-projet
 - expertise et expérience particulière
 - coût supérieur au barème à justifier

- Relevés de prestations

- Plafond de **1634 heures/an/ETP**



- **Coûts indirects**

- = Frais administratif et de structure

- = Forfait

- => 15% des dépenses de personnel éligibles

- ne doivent **pas être justifiés**

- ne seront **pas contrôlés**

- **ne peuvent en aucun cas être présentés dans une autre sous-rubrique** du plan financier

5.1. Eligibilité des dépenses

5.2. Modalités spécifiques aux marchés publics

5.3. Liquidation de la subvention

5.4. Contrôle et sanctions

- **Frais de mise en œuvre, d'équipement et d'investissement**
 - Présentés sur base réelle et éligibles **si et seulement si** identifiés clairement dans le plan financier
 - Conditions **particulières** pour :
 - Biens acquis avant la début du projet
 - Biens d'occasion
 - Matériel mobile
 - Amortissements
 - Acquisition/aménagement de terrain, bâtiment
 - Apports en nature
 - Frais d'étude interne



5.1. Eligibilité
des dépenses

**5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics**

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

5.2 Modalités spécifiques aux marchés publics



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

**5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics**

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Rappel :**

- Tous les bénéficiaires sont tenus de respecter la réglementation marchés publics en vigueur quel que soit leur statut
- Tout marché est passé sous la seule et entière responsabilité du bénéficiaire



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions



IL N'Y A PLUS D'ACCORDS PRÉALABLES

- **Suivi et contrôle** effectués à plusieurs niveaux :
 - Attribution d'un numéro d'identification par EUROGES 2014
 - Transmission des pièces justificatives pour chaque marché
 - Accompagnement et contrôle de légalité par l'Administration fonctionnelle



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

**5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics**

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Avis technique d'opportunité** (marché > 8.500€ HTVA) sur :
 - L'adéquation avec la fiche projet
 - La prise en compte des clauses environnementales, sociales et éthiques
 - Le respect des règles en vigueur (urbanisme...)

Quand ? **Dans les 30 jours**

A défaut, le marché peut être lancé en l'état sous la responsabilité du bénéficiaire et l'avis sera au plus tard remis lors du contrôle de légalité.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

**5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics**

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Contrôle de légalité** (marché > 8.500€ HTVA)
 - Le contrôle porte sur les actes suivants :
 - Choix du mode de passation
 - Attribution
 - Modification non substantielle > 5% du marché initial
 - Marché complémentaire

Quand? **Au plus tard lors de l'introduction de la 1ère dépense** relative au marché contrôlé



5.1. Eligibilité
des dépenses

**5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics**

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

En l'absence de contrôle positif, les dépenses ne sont pas validées



La légalité peut être vérifiée ultérieurement (contrôle sur place, 2^{ème} niveau, Commission, Cour des comptes,...)

Remarque :

Si l'acte est soumis à la tutelle générale d'annulation, l'Administration fonctionnelle **prend en considération** l'avis remis par l'autorité de tutelle.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

**5.3. Liquidation
de la subvention**

5.4. Contrôle et
sanctions

5.3 Liquidation de la subvention



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

• Introduction des dépenses

- Base **trimestrielle**
- Via EUROGES 2014
 - Relevé exhaustif des dépenses encourues
(Uniquement les nouvelles dépenses à présenter pour la période concernée)
 - Ensemble des pièces justificatives
 - Déclaration sur l'honneur signée et scannée



Délai d'introduction = au plus tard le dernier jour du mois qui suit le trimestre considéré

- Délai de traitement = au plus tard à la fin du trimestre qui suit



5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

**5.3. Liquidation
de la subvention**

5.4. Contrôle et
sanctions

• Vérifications réalisées par la DCPN

- les dépenses déclarées ont-elles été préalablement identifiées dans les documents précisant les conditions du soutien et respectent-elles les budgets accordés ?
- les dépenses déclarées ont-elles été encourues lors de la période d'éligibilité ?
- en fonction de la nature des dépenses déclarées, les règles d'éligibilité ont-elles bien été respectées ?
- les pièces justificatives assurant une piste d'audit adéquate sont-elles introduites en version informatisée dans EUROGES 2014 ?



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

**5.3. Liquidation
de la subvention**

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Paiement de la subvention**

Sur base des dépenses éligibles contrôlées par la Direction du Contrôle de Premier niveau, le bénéficiaire introduit sa déclaration de créance à l'AF



Paiement par l'AF des subventions qui en découlent



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

**5.4. Contrôle et
sanctions**

5.4 Contrôles et sanctions



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

*« Plus les bénéficiaires seront conscients de l'existence d'un système de contrôle efficace et des conséquences de son application, plus ils s'efforceront de présenter des demandes légales et régulières. »**

* Avis relayé auprès des Etats membres par le Directeur de la Direction générale Politique régionale de la Commission, Monsieur Dirk AHNER dans un courrier du 22 janvier 2007.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

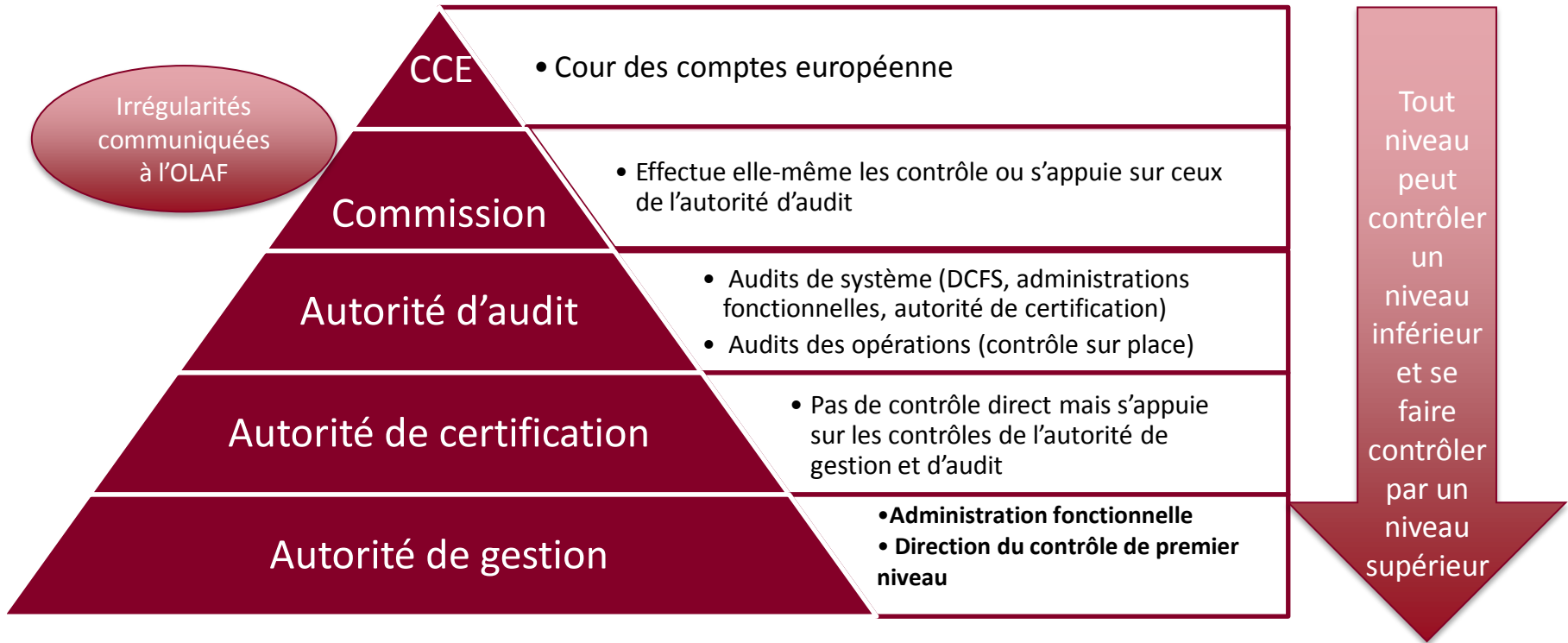
5.1. Eligibilité des dépenses

5.2. Modalités spécifiques aux marchés publics

5.3. Liquidation de la subvention

5.4. Contrôle et sanctions

• Instances de contrôle



5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Vérifications réalisées par l'Administration fonctionnelle**

- la **présence sur place des pièces comptables originales** et de leur imputation dans la comptabilité ainsi qu'un système de comptabilité propre au projet
- la **conformité de la comptabilité** du bénéficiaire avec la déclaration des recettes et l'absence de tout double subventionnement
- le respect de la réglementation relative aux **marchés publics** sur la base des procédures telles que précisées dans les arrêtés de subvention



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Vérifications réalisées par l'Administration fonctionnelle**

- le respect des dispositions applicables en matière **d'aides d'Etat**

- le respect sur pièces et in situ des **règles de publicité**

- le respect de la réglementation européenne en matière **d'égalité des chances** et de non discrimination ainsi qu'en matière d'environnement et de développement durable

- le contrôle de **l'état d'avancement des projets**, et ce, tant sur pièces, via l'analyse des rapports d'activités semestriels que sur place, conformément aux règles européennes et nationales applicables



5.1. Eligibilité des dépenses

5.2. Modalités spécifiques aux marchés publics

5.3. Liquidation de la subvention

5.4. Contrôle et sanctions

- **Sanctions**

- **Le versement de la subvention n'a pas pour conséquence de créer un droit inconditionnel à l'octroi de la subvention**

 - > chaque montant est liquidé à titre provisoire

- En **cas d'absence de justification de la dépense** (pièce manquante, justification non transmise, accord de légalité sur un marché non donné,...), la dépense est refusée. Elle peut être représentée quand l'ensemble des pièces est joint.



5.1. Eligibilité des dépenses

5.2. Modalités spécifiques aux marchés publics

5.3. Liquidation de la subvention

5.4. Contrôle et sanctions

- **La dépense ne respecte pas les conditions d'octroi**

- la dépense est refusée ou corrigée. D'autres dépenses peuvent être présentées.

- **Non-respect de la réglementation relative aux marchés publics**

- application des orientations de la Commission européenne
- corrections forfaitaires
- diminution à due concurrence du budget octroyé



5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- **Exemples:**

- **Définition insuffisante de l'objet du marché**

- entre 5% et 10% en fonction de la gravité

- **Conflit d'intérêt**



- correction de 100% et infraction pénale
- déclaration d'absence de conflit d'intérêt à compléter systématiquement



5.1. Eligibilité
des dépenses

5.2. Modalités
spécifiques aux
marchés publics

5.3. Liquidation
de la subvention

5.4. Contrôle et
sanctions

- Non-respect des obligations en matière d'information et de publicité

- annexe 3 de l'arrêté de subvention
- corrections forfaitaires entre 1% et 5%
- diminution à due concurrence du budget octroyé

En cas d'irrégularité > 10.000 € en part FEDER -> communication de celle-ci à l'OLAF



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, LA WALLONIE
ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR